

# CAPSULE INFO>VEILLE

## Royaume-Uni : Numérisation et transmission des données fiscales (*Making Tax Digital*)

En 2015, le gouvernement britannique légifère pour mettre en place un important projet de numérisation et de transmission des données fiscales des contribuables (*Making Tax Digital – MTD*). Le projet est rendu possible grâce à l'arrivée d'innovations technologiques comme les interfaces de programmation (*Application Programming Interfaces – API*), qui permettent d'établir une connexion entre deux ordinateurs et d'échanger des renseignements sans créer de lien direct entre les deux appareils.

En avril 2018, le HM Revenue and Customs (HMRC) lance un projet pilote auprès de 93 000 entreprises pour tester le système MTD. Depuis avril 2019, les compagnies inscrites au registre de la taxe de vente et dont le chiffre d'affaires s'élève à plus de 85 000 £ doivent obligatoirement déposer leur déclaration de taxe de vente de manière électronique, à l'aide d'un logiciel comptable compatible avec les exigences de l'agence fiscale. L'objectif est d'exclure toute intervention humaine dans le processus déclaratif.

Les dernières données sur l'écart fiscal montrent que les erreurs évitables commises par les entreprises représentaient 9,9 G£ de pertes en 2017-2018, soit 14 % des revenus fiscaux nets (606 G£). Le HMRC estime que la numérisation des données liées à la taxe de vente permettra de prévenir ces erreurs et de réduire l'écart fiscal.

En mars 2020, l'agence fiscale britannique a publié un rapport qui examine les progrès du MTD et les enseignements tirés de son déploiement.

### Résultats préliminaires

En date de mars 2020, 83 % des entreprises tenues d'utiliser le programme MTD, soit celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 85 000 £, se sont inscrites dans les délais impartis. De ce nombre, 95 % ont transmis leurs données sans rencontrer de problème. Il convient de préciser que 98 % des entreprises soumettent déjà leur déclaration de taxe de vente par voie électronique. En 2019-2020, le HMRC a reçu plus de quatre millions de déclarations numériques totalisant 41 G£ en paiements et 13 G£ en demandes de remboursement.

Environ 25 % des entreprises dont l'inscription n'est pas obligatoire pour le moment (270 000 sur un total de 900 000) se sont jointes au programme MTD de façon volontaire. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, toutes les sociétés inscrites au registre de la taxe de vente doivent déposer leur déclaration au moyen d'un logiciel compatible avec les systèmes informatiques du HMRC.

En ce qui concerne les particuliers en affaires, il leur est possible d'être exempté de l'obligation de transmettre leur déclaration de façon numérique. Les motifs valables sont l'âge, un handicap ou une pratique religieuse. En date de janvier 2020, le HMRC a reçu 2 876 demandes à cet effet ; 80 % d'entre elles ont été acceptées.

## Communications avec les entreprises

Le HMRC a lancé plusieurs campagnes d'information pour communiquer sur les nouvelles obligations des contribuables relatives au projet MTD. L'agence fiscale a réalisé divers sondages pour vérifier le niveau de connaissance des entreprises à l'égard de ce nouveau programme. Selon le premier sondage, en mai 2018, 60 % d'entre elles connaissaient le programme, contre 98 % en juillet 2019. À cette date, 91 % des répondants affirmaient avoir fait les préparatifs nécessaires pour se conformer à leurs nouvelles obligations.

Ces préparatifs consistaient pour la plupart en l'achat d'un logiciel pour communiquer avec les systèmes du HMRC. Cela ne semble pas avoir été un problème, car sur une période de 18 mois, une multitude de logiciels ont été créés et proposés aux sociétés. En mars 2020, le HMRC a recensé plus de 500 solutions destinées aux entreprises dont :

- 250 logiciels qui existaient avant l'arrivée du projet MTD ont été mis à jour sans frais pour permettre de communiquer avec les systèmes informatiques du HMRC ;
- 185 logiciels ponts (bridging softwares) offrant aux entreprises qui tiennent leur comptabilité sur Excel ou sur un logiciel de comptabilité désuet de communiquer avec les systèmes du HMRC ;
- 13 logiciels gratuits ;
- 13 logiciels pour des personnes souffrant d'un handicap visuel, auditif ou cognitif.

Au cours de cette période, le HRMC a mis en place un service téléphonique et formé plus de 100 employés pour répondre aux questions des contribuables qui rencontraient des problèmes avec le MTD. En mai 2019, de nombreux mandataires se sont plaints des temps d'attente élevés pour obtenir de l'aide. L'organisation fiscale a réagi rapidement en doublant l'effectif de ce service. Elle a également amélioré le service de réponse automatisé et offert davantage de webinaires aux entreprises.

## Prochaines étapes

Le HMRC a lancé un projet pilote à petite échelle afin d'étendre le programme MTD aux déclarations de revenus. Il invite les entreprises à lui envoyer trimestriellement un sommaire de leurs revenus et dépenses et, à la fin de l'année, leurs états financiers consolidés. Les systèmes informatiques génèrent alors une estimation de l'impôt à payer. Pour l'instant, les sociétés sont encore tenues de soumettre une déclaration de revenus ; le HMRC vise à abolir cette étape, mais n'avance encore aucune date pour procéder à ce changement. Actuellement, seulement six logiciels de comptabilité permettent de transmettre des états financiers à l'agence fiscale. Cette dernière estime que l'offre va augmenter lorsque le projet pilote sera officialisé, soit en avril 2023. Le HMRC prévoyait de tenir des consultations auprès des entreprises sur la numérisation des déclarations de revenus à l'automne 2020.

## Référence

HM REVENUE AND CUSTOMS (page consultée le 12 août 2020). Making Tax Digital: An evaluation of the VAT service and update on the Income Tax Service, [en ligne], <https://www.gov.uk/government/publications/making-tax-digital-review>